

M. l'Orateur: A l'ordre. Le temps de parole du député est expiré.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le député continue?

Des voix: D'accord.

M. Lewis: Je remercie la Chambre de sa courtoisie. On a beaucoup parlé des gardes de prison. Le personnel de nos prisons est sans doute très inquiet des risques qu'il court, et il a toute ma sympathie. J'ignore quelle serait la solution d'un problème de ce genre. Peut-être les faits ne constituent-ils pas une preuve concluante, mais j'ai remarqué, à la lecture du Livre blanc, qu'à la page 113, le tableau H donne les détails de quatre meurtres commis dans des prisons. Après avoir examiné le tableau, j'ai été frappé par le fait que pas un seul des meurtriers identifiés n'avait été condamné à l'emprisonnement à vie.

Le premier meurtre a été commis au pénitencier de Kingston, en 1948, par un prisonnier qui purgeait une peine de 10 ans pour vol à main armée. Il n'était pas un forçat à perpétuité. Dans le deuxième cas, le meurtrier n'a pas été identifié. Dans le troisième cas, un garde a été tué d'un balle, au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, dans la province de Québec, après avoir été entraîné de force dans une cellule par deux prisonniers qui le menaçaient et le poignardaient. Lorsque les gardes ont fait feu dans la cellule, Tellier, leur collègue qui s'y trouvait, a été apparemment touché accidentellement. Qui étaient les prisonniers qui retenaient Tellier? Aucun d'eux n'était un forçat à perpétuité. Un des hommes concernés avait été condamné à 10 ans d'emprisonnement pour vol à main armée et l'autre à 4 ans pour vol. Edwin James Masterton, le quatrième meurtrier, fut poignardé à mort au pénitencier de Dorchester, au Nouveau-Brunswick, le 23 septembre 1964, par un détenu de 18 ans qui purgeait des sentences simultanées de 10 et 12 ans respectivement pour vol avec violence.

Loin de moi l'idée de prétendre que c'est une preuve concluante. Je veux seulement dire que ce n'est certes pas une preuve que si la sentence de mort d'un meurtrier est commuée en emprisonnement à vie, c'est nécessairement lui qui tuera le garde. Ce pourrait être tout aussi bien quelqu'un qui purge un emprisonnement de quatre ans pour vol plutôt que pour un autre crime plus grave, bien que le vol soit un crime assez grave.

Le même argument s'applique à la force policière. J'ai eu le plaisir de travailler avec des associations de policiers en ma qualité d'avocat. J'ai connu ces gens et personne ici ne peut avoir autant d'estime que moi pour ces hommes—et ces femmes maintenant—qui ont pour mission de nous protéger contre le crime.

Pendant, monsieur l'Orateur, je dirais respectueusement que leur opposition à l'abolition de la peine capitale, d'après ce que j'ai compris de leurs mémoires, consiste en une série d'assertions, et témoigne d'une crainte tout à fait compréhensible mais non fondée. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a parfaitement raison, puisqu'on peut le prouver statistiquement, de dire que bien d'autres occupations, dans notre société, comportent un taux de mortalité beaucoup plus élevé, en fonction du nombre de travailleurs, que les services de police. Je veux parler en particulier de ceux qui travaillent dans l'industrie de la construction, qui montent les échafaudages, par exemple.

Qu'il me soit permis de résumer mes pensées sur cette question. Je serai bref, car je ne veux pas abuser de l'amabilité des députés. Il faut abolir la peine capitale parce qu'il ne faut pas garder la politique de destruction collective d'un être humain à moins de pouvoir prouver sans conteste que pareille destruction répondra à un objectif social utile. Mais cette preuve n'existe pas et celles que l'on a démontrent le contraire, c'est-à-dire que la peine capitale n'est pas le seul moyen de dissuasion efficace et que l'emprisonnement peut être tout aussi efficace.

Deuxièmement, j'exhorte les députés à ne pas fermer les yeux sur la possibilité d'erreurs judiciaires, la possibilité que des innocents soient exécutés. Une fois la personne morte, la situation est irréparable. Troisièmement, je demande aux députés de songer à la possibilité de réhabiliter certains des meurtriers, même les plus endurcis. Dans bien des cas, souvent lorsqu'on s'y attend le moins, des personnes à qui on en donne la chance reviennent à de meilleurs sentiments et deviennent plus tard des citoyens utiles à la société. Nous n'avons pas le droit d'enlever au meurtrier la possibilité de devenir un citoyen utile et honorable. En lui enlevant la vie, nous supprimons toute possibilité de l'aider.

J'estime que nous devrions donner l'exemple à nos concitoyens et au monde entier; j'ai toujours cru que notre pays détenait une place exceptionnelle au sein des nations et